Demande de révision

Demande de révision pour une suspension immédiate en bordure de route

Cette demande de révision s'applique uniquement aux suspensions immédiates en bordure de route de 7 jours et plus et ne s'applique pas aux suspensions de 24 heures.

Le dépôt de la présente demande de révision n'a pas pour effet de surseoir à l'exécution de la suspension; la suspension reste en vigueur jusqu'à ce que la décision du registraire soit prise. Dans certains cas, la durée de la suspension peut avoir été complétée avant qu'une décision soit rendue.

Directives pour remplir le formulaire

- Remplir le recto du formulaire et choisir les motifs de la demande qui correspondent à votre situation.
- Fournir des détails liés à votre option.
- Signer et dater le formulaire.
- Remettre le permis de conduire si cela n'a pas déjà été fait.
- Joindre toutes les preuves que vous souhaitez soumettre au registraire, y compris des déclarations faites sous serment ou solennellement.

REMARQUE : *Vous devez envoyer votre demande au cours des 15 jours suivant la date de début de la suspension immédiate en bordure de route.*

Droits d'appel

Les droits d'appel doivent être acquittés avant la révision de la demande. Le paiement peut être effectué auprès de n'importe quel bureau de Services Nouveau-Brunswick de la province et le formulaire de demande rempli et preuve de paiement peut être transmis à la direction des Véhicules à moteur par télécopie au 506-462-2130.

Les frais d'un appel écrit sont de 64,00 $ (hors TVH) et les frais pour l'audience d'une personne (orale ou virtuel) est de 100,00 $ (hors TVH). **Veuillez noter qu'une audience orale ou virtuel n'est proposée que pour les suspensions C (30 jours seulement) ou D.**

Toute question relative au présent formulaire peut être posée à la Direction des véhicules à moteur du ministère de la Justice et de la Sécurité publique, au 506-453-2410.

Le registraire étudiera la demande au cours des 10 jours suivant la réception de la demande écrite et si une audience orale ou virtuel est demandée, celle-ci se tiendra au cours des 20 jours suivant la réception de la demande. Si un demandeur ne se présente pas à une audience orale ou virtuel sans avis préalable, il sera considéré comme ayant renoncé à son droit à ladite audience orale ou virtuel.

Vous serez avisé par écrit de la décision du registraire concernant votre demande. Si votre demande et les motifs fournis pour soutenir votre appel satisfont le registraire, celui-ci peut ordonner le rétablissement de vos droits de conducteur, supprimer la suspension de votre dossier de conducteur et rembourser les frais de demande.

La décision du registraire concernant cette demande n'annule pas les frais dus à une fourrière si un avis de saisie a été émis conjointement à la suspension immédiate en bordure de route. Tous les frais impayés doivent être versés à la fourrière avant qu'un véhicule saisi soit rendu.

Nom du demandeur	Date de naissance (jj/mm/aaaa)	Numéro de permis	Téléphone
Adresse			**Code postal**

Je demande une révision de la suspension immédiate en bordure de route suivante telle qu'elle est indiquée dans l'avis et l'ordonnance de suspension :

SUSPENSION A OU B

☐ SUSPENSION A - Refus de se conformer à la demande d'un conducteur-débutant de fournir un échantillon, présence d'alcool ou de drouges ou d'un rendement insatisfaisant de tests de sobriété sur place normalisés **(7 jours)**

☐ SUSPENSION B - Suspension en raison Suspension en raison de la présence d'une quantité d'alcool dans le sang de 50 mg ou plus ou d'un rendement insatisfaisant de tests de sobriété sur place normalisés

☐ 7 jours ☐ 15 jours ☐ 30 jours

Je demande une révision de ma suspension A ou B pour les motifs suivants:
(Choisissez le motif applicable et fournissez les détails.)

☐ Je n'étais pas le conducteur du véhicule.

☐ Je n'ai pas été informé de mon droit à demander un second test sur un autre appareil de détection approuvé.

☐ On ne m'a pas fourni de second test sur un autre appareil de détection approuvé.

☐ On ne m'a pas fourni de déclaration écrite de révocation et de suspension.

☐ L'appareil de détection approuvé n'a pas fourni de résultat applicable à la suspension immédiate en bordure de route émise (c.-à-d. : présence d'alcool ou TA de 50 mg ou plus).

☐ Les résultats de l'analyse ne sont pas fiables.

☐ Je n'ai pas manqué ni refusé d'obéir à la demande de fournir un échantillon d'haleine ou de sang, ou soumettre a un test de sobriété sur place normalisés.

☐ Je n'ai pas obtenu un rendement insatisfaisant de tests de sobriété sur place normalisés.

SUSPENSION C OU D

☐ Capacité de conduire affaiblie, Conduite avec facultés affaiblies par l'alcool (échec du test mené à l'aide d'un appareil de détection approuvé), ou refus de se conformer à la demande

Je demande une révision de la suspension C ou D pour les motifs suivants :
(Choisissez le motif applicable et fournissez les détails.)

☐ Je n'étais pas le conducteur du véhicule.

☐ On ne m'a pas fourni de déclaration écrite de révocation et de suspension.

☐ Les résultats de l'analyse ne sont pas fiables.

☐ Je n'ai pas manqué ni refusé d'obéir à la demande.

☐ Je n'ai pas obtenu un rendement insatisfaisant de l'evaluation

Type de révision demandée *(cocher la case correspondante)*

☐ À l'écrit (64 $ plus TVH)

☐ En personne ou virtuel avec Microsoft Teams (100 $ plus TVH – Seulement disponible pour la suspension B (30 jours) ou de suspension C ou D)

24-01496 (12/24)

Détails (obligatoire) *Si nécessaire, veuillez fournir des détails sur une autre feuille de papier.*

Signature du demandeur

Signée le _____ jour de _____ 20 _____